

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, e Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Neuf du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
Mme DELANNOY Delphine

Excusés : M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Mme COLORADO Béatrice a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 19 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D4/2024

Code 2-1

Vote : Unanimité

Annule et remplace la délibération n°D67/2023 – Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables

Exposé des motifs :

M. le Maire explique que la délibération d°D67/2023 portant création des Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune a été jugée non-recevable par les services de l'Etat en raison d'un défaut de concertation.

En conséquence, une concertation simple sur le projet a été mis en œuvre : affichage du projet sur le site internet et le panneau d'information de la commune et ouverture d'un cahier de doléances. Celui-ci est mis à disposition jusqu'au 31 Janvier 2024. Il demeure vierge à l'heure actuelle.

En conséquence, M. le Maire propose d'adopter le projet dans les mêmes conditions que celles proposées lors de la séance du 21 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023,

Vu la Délibération n°D67/2023 portant création des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Soues,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation par la publication d'un article sur le site internet de la commune et sur le panneau d'information de la commune, ainsi que la mise à disposition d'un cahier de doléances ouvert en Mairie,

Considérant que ledit cahier de doléances demeure à l'heure actuelle vierge,

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le

Date de transmission en Préfecture :

Considérant donc que le projet de création des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune n'appelle pas de modification,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délibération n°D67/2023 du 21 Décembre 2023 portant création des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies renouvelables sur le territoire de la commune de Soues est annulée.

Article 2 :

Le territoire de la commune de SOUES est défini comme zone d'accélération de production d'énergies renouvelables pour afin d'accueillir tous types d'installations de production d'énergies renouvelables sans limitation et notamment : hydroélectricité, photovoltaïque.

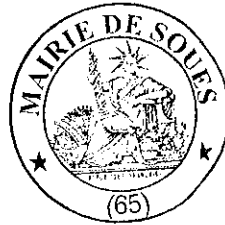
Article 3 :

M. le Maire devra notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 4 :

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

